PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 Octobre 2024

1. Présentation du bilan de Destination Brenne

Christophe Vandaele, trésorier de l'association Destination Brenne, est intervenu pour présenter le bilan financier de l'association.

2. Transformation de l'OPAH en Pacte Territorial France Rénov'

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par le Parc naturel régional de la Brenne prendra fin le **31 décembre 2024**. Elle sera remplacée, à compter du 1er janvier 2025, par une nouvelle contractualisation avec l'ANAH, intitulée « Pacte territorial France Rénov' ».

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov', dont les objectifs sont de garantir un accès universel et équitable à l'information, de renforcer la proximité avec les ménages et de simplifier leur parcours d'accompagnement.

Dans l'Indre, la dynamique d'accompagnement des ménages en matière de rénovation et d'adaptation des logements est particulièrement importante. Elle repose notamment sur les Espaces conseil France Rénov', dont la Maison de la Rénovation du PNR Brenne, les différentes OPAH portées par les collectivités, le programme d'intérêt général (PIG) autonomie du Département ainsi que les opérateurs spécialisés, notamment SOLIHA.

Le maintien et le renforcement de cet écosystème d'aides à l'habitat privé constituent un enjeu important pour le territoire.

Il est décidé que le Parc, par l'intermédiaire de la Maison de la Rénovation, poursuive cette mission en se positionnant auprès de l'ANAH comme opérateur du nouveau dispositif.

Des négociations sont en cours avec SOLIHA et l'ADIL afin de définir le niveau d'implication et les modalités d'intervention de ces deux partenaires.

3. Point d'avancement des programmes CTZH et LEADER

3.1. Programme CTZH

Le programme CTZH a été conçu autour de deux périodes de trois ans. La première période arrivant à échéance en 2024, il convient désormais de préparer le contenu de la deuxième phase pour les trois années suivantes.

Cette réflexion devra intégrer les évolutions des dispositions du 12e programme de l'Agence de l'Eau ainsi que les modifications des conditions d'accès aux financements européens, notamment au FEADER.

Le Président apporte des précisions sur les travaux en cours et les perspectives de poursuite du programme.

3.2. Programme LEADER

Le Parc naturel régional de la Brenne a de nouveau été retenu comme lauréat du programme LEADER.

Initialement prévu pour débuter en 2024, le lancement opérationnel du programme a été retardé en raison de la mise en place tardive des outils de gestion. Les premiers dossiers ont récemment été instruits par le Groupe d'Action Locale (GAL), mais leur instruction effective ne devrait débuter que dans les prochains mois.

Plusieurs délibérations seront proposées afin de permettre l'engagement d'actions portées par le Parc, notamment :

- « Accordez vos vélos : tournée symphonique itinérante » ;
- L'animation d'un pôle économique mutualisé ;
- L'animation d'une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants en Brenne ;
- Une action portée par la Maison de l'Enfance autour du thème : « Le contact réel à la nature, un besoin vital dès le plus jeune âge et un enjeu de santé publique ».

Le Président présente les travaux en cours concernant la suite de ces deux programmes.

4. Information sur la réorganisation des services

À la suite du décès brutal d'Anne Ruffet, une réorganisation interne des services a été nécessaire afin d'assurer la continuité des actions engagées et de maintenir le travail réalisé.

Il a été décidé de ne pas procéder à un recrutement pour remplacer le poste à l'identique, mais de répartir les missions en interne.

Dans ce cadre, Aurélie Raynaud reprend :

- Le suivi du Contrat Local de Santé (CLS), avec le soutien du pôle administratif ;
- Le suivi du programme LEADER, avec l'appui d'autres collègues ;
- La coordination du pôle « Développement local », qui regroupe les questions de mobilité, le Projet Alimentaire de Territoire et l'accueil des nouveaux arrivants.

Concernant plus spécifiquement le CLS, une répartition des tâches entre différents partenaires et organismes déjà fortement impliqués dans la mise en œuvre des actions du contrat a également été prévue, en accord avec les acteurs concernés.

Cette organisation doit permettre de garantir la poursuite des missions et la continuité des actions du Parc.

5. Emprunt relatif à la Maison de la Rénovation

Le montage financier des travaux de la Maison de la Rénovation prévoit le recours à plusieurs emprunts afin de couvrir les besoins de financement.

Lors du précédent Comité syndical, il avait été présenté le principe :

- D'un emprunt à long terme d'environ **105 000 €** ;
- D'un emprunt à court terme d'environ **100 000 €**, dans l'attente du reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- D'un éventuel emprunt à court terme supplémentaire d'environ **90 000 €**, dans l'attente du versement d'une subvention FEDER sollicitée pour ce montant.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires.

Pour l'emprunt à long terme, il est proposé de retenir l'offre de la **Banque des Territoires**, sur la base d'un taux variable indexé sur le Livret A, majoré de 0,40 %, pour une durée de 25 ans.

Les deux emprunts à court terme, d'un montant respectif de 100 000 € et 90 000 €, ont été contractés auprès du Crédit Mutuel, au taux de **3,80 % sur 24 mois**.

6. Renouvellement de contrats

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des contrats de deux agents chargés du suivi de l'opération PSE Haies ainsi que du contrat d'une intervenante musique.

Les modalités et durées des renouvellements sont précisées dans les délibérations correspondantes.

7. Point sur la révision de la Charte du Parc

Le document de Charte approuvé par le Comité syndical le 6 juillet 2023 a été transmis aux différentes instances chargées d'examiner sa complétude et la qualité globale du travail réalisé.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies :

- 10 octobre 2023 : examen préalable conjoint du projet de Charte par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le ministère de la Transition écologique et la DREAL ;
- 20 octobre 2023 : passage en commission permanente du Conseil régional, après un échange prévu le 11 octobre avec le vice-président chargé des Parcs naturels régionaux ;
- Du 6 au 8 novembre 2023 : visite de terrain des rapporteurs de la Fédération des Parcs et du CNPN ;
- 18 décembre 2023 : audition par le CNPN ;
- Début janvier 2024 : réception des avis favorables du CNPN et de la Fédération des Parcs, assortis de quelques recommandations ;
- Fin mai 2024 : réception de l'avis favorable des services de l'État en région, également accompagné de recommandations ;
- Juin 2024 : adaptation du document afin de prendre en compte certaines recommandations ;
- 25 mai 2024 : transmission du document à l'Autorité environnementale.

Les prochaines étapes identifiées sont les suivantes :

- Avis de l'Autorité environnementale attendu pour la mi-octobre 2024 ;
- Enquête publique envisagée en novembre 2024.